



Tarification des honoraires d'un avocat: le cas du mail

Par Alice12

Bonjour.

Bénéficiant d'une aide juridictionnelle totale, je tombe donc dans un cas où l'avocat n'a pas forcément à me communiquer, ni au début ni à la fin de l'instruction de l'affaire, de son barème de tarification.

L'affaire se poursuivant dans un autre département requérant trop de distance pour rencontrer l'avocat en personne, je ne communique avec lui que par mail.

Il est impossible de l'avoir au téléphone (on me dit qu'il a d'autres dossiers à instruire et on me dit laisser lui reporter ma demande, à lui ou à son assistante), et il propose bien des consultations vidéos mais je n'en ai jamais eu avec lui.

Je ne communique donc que par mail, prenant soin de demander un accusé de réception. Ces mails sont-ils comptabilisés dans le barème? Si oui, comment savoir combien ils coûtent? Et enfin, tout mail envoyé et non répondu de sa part doit-il être facturé?

Merci de votre réponse.